

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2016

L'An Deux Mille Seize, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Jean-Claude BLANC, Maire

Présents : Mmes COULOMB Stéphanie, Arlette DARBAS et Mrs Thierry BONCOURRE, Philippe BONIFAS, Serge DUPRAT, Mathieu FORMOSA, Claude MAZIERES,

Absent/excusé : Éric ARAUJO, Patricia SISTAC

Pouvoir : Éric ARAUJO a donné pouvoir à Jean-Claude BLANC

Secrétaire de séance : Arlette DARBAS

1 – **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2016**

La rédaction du compte rendu n'étant pas terminée, l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2016 est reportée au conseil municipal de janvier

2 – **Délibération sur l'élection des conseillers communautaires**

Monsieur le maire rappelle l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège et de la Communauté de Communes de Lèze Ariège Garonne, avec effet au 1^{er} janvier 2017,

Il rappelle également que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérant des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau »

De plus, les délibérations par lesquelles les communes concernées par le périmètre de fusion ont déterminé dans les conditions fixées à l'article L 5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement public créé par fusion dénommé la communauté de communes Lèze Ariège

CONSIDERANT que le nombre de sièges total pour le futur EPCI issu l'accord local est de 48 sièges,

CONSIDERANT qu'en conséquence la commune de Puydaniel disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de 1 siège,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'article L.273-12 I du code électoral prévoit que le conseiller remplaçant (suppléant) est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Thierry BONCOURRE en tant que délégué

titulaire, et Monsieur Jean-Claude BLANC en tant que délégué suppléant pour représenter la commune de PUYDANIEL au sein du Conseil Communautaire de Lèze Ariège

3 – **Election de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au Syndicat des Coteaux**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 prononçant la fusion du Syndicat Intercommunal à la Carte de Caujac-Esperce-Grazac et du SIVOM Le Merlan Rauzé du Ruisseau à compter du 1er janvier 2017,

De plus, il informe le conseil de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 mentionnant que le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du comité syndical du Syndicat des Coteaux est fixé à trois délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre

Le conseil a élu :

Délégué titulaire : Mr Jean-Claude BLANC

Délégué titulaire : Mme Stéphanie COULOMB

Délégué titulaire : Mr Philippe BONIFAS

Déléguée suppléante : Mme Arlette DARBAS

4 – **Délibération sur l'indemnité de conseil 2016 de la Trésorière**

Monsieur le maire informe le conseil de la demande de la trésorière concernant l'indemnité de conseil pour l'année 2016.

Cette indemnité de conseil d'élève à 295,59 € brut soit 269,41 € net pour l'année 2016.

Après discussion, le conseil décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil à la trésorière Danielle COHEN d'un montant de 295,59 € brut soit 269,41 € net pour l'année 2016.

6 – **Questions diverses**

Aucune question diverse

Séance levée à 19h30